

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 27 Février 2023

Délibération n° 2023.02.06

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 10

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 24 Février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Denis GAROD, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Christiane PESCE, Carole SOULIER et Christophe WAÏT.

Excusés : Mmes et MM. Emmanuel CHERMETTE, Guillaume COMBIER, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Annick MONLON et Mathieu POTHERAT.

M. Gilles ASSANT est élu secrétaire de séance.

Objet : Acquisition des parties communes du Lotissement « Le Clos des Grives »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société THEMIS AMENAGEUR, représentée par Monsieur Frédéric RODRIGUES, est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1151 - 1153 - 1156 - 1167 - 1175 – 1176 - 1262 - 1264 - 1267 - 1268 et 687 situées au lieudit " Aux Terres Dessus ".

Monsieur Rodrigues a fait part de son souhait de céder ces parcelles à la commune de Lancié :

- pour l'euro symbolique : les parcelles cadastrées section A n° 1151 - 1153 - 1156 - 1167 - 1175 – 1176 - 1262 - 1264 - 1267 - 1268 faisant partie intégrante du lotissement dénommé " Lotissement Le Clos des Grives " dans lequel elles constituent la voie et les espaces collectifs.
- pour l'euro symbolique : la parcelle cadastrée section A n°687

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte d'acquérir en vue du classement dans le domaine public les onze parcelles susvisées au prix indiqué ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

Le Conseil Municipal précise en outre qu'il est convenu entre les parties que les arbres plantés par le lotisseur et qui n'auraient pas repris soient remplacés.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Gilles ASSANT